

# A vos côtés

## La lettre d'information du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative

### Toute l'actualité du CDDVA - n°16 - Janvier 2013



#### ■ Programme des formations réservées aux bénévoles du 1er semestre 2013

Formations aux savoirs de base gratuites

Orval Salle du Foyer Centre socio-culturel (Avenue de Sully)	Baugy Maison des solidarités (îlot St Abdon)	Bourges FOL du Cher (5 rue Samson)
<b>Fonctionnement - 18h00 à 21h30</b>		
5 Mars	6 Mars	29 Avril
<b>Projet associatif - 18h00 à 21h30</b>		
12 Mars	13 Mars	6 Mai
<b>Comptabilité - 18h00 à 21h30</b>		
19 Mars	20 Mars	14 Mai*
<b>Emploi - 18h00 à 21h30</b>		
26 Mars	27 Mars	21 Mai
<b>Communication - 18h00 à 21h00</b>		
2 Avril	3 Avril	28 Mai
<b>Responsabilité - 18h00 à 21h00</b>		
9 Avril	10 Avril	4 Juin



#### ■ Editorial

Confrontés à une complexification du fonctionnement associatif, les responsables éprouvent des difficultés croissantes dans la gestion quotidienne de leur structure. Les soutenir, les conseiller, les outiller, les former, les accompagner, telles sont les missions du Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative (C.D.D.V.A.). Soutenu par le Conseil général du Cher, il se compose d'outils et de dispositifs existants : C.R.I.B., D.L.A., Impact Emploi, Cap Asso, formations de responsables associatifs. Leur complémentarité et leur articulation permettent d'apporter une réponse globale et cohérente à toute demande, évitant aux dirigeants associatifs des démarches auprès de plusieurs interlocuteurs. Situé dans les locaux de la Ligue de l'enseignement du Cher, le C.D.D.V.A. constitue un accueil centralisé, au service des associations et de leur projet.

#### ■ Permanences associatives

Sur rendez-vous :

- A Vierzon
- A Saint-Amand-Montrond
- A Vailly-sur-Sauldre
- A Baugy



#### Formations spécifiques gratuites

##### • Communiquer sur sa manifestation\*

Le 30 Avril 2013 de 18h00 à 21h00 au Châtelet (salle du collège F. Le Champi)

Créer son affiche/tract permettant de mettre en valeur sa manifestation : législation, contenu, charte graphique, etc.

##### • Communiquer sur son association

Le 6 Juin 2013 de 18h00 à 21h00 à la FOL du Cher

Elaborer une plaquette de l'association et un communiqué de presse pour une meilleure reconnaissance de ses activités.

##### • Outillage financier de pilotage

Le 11 juin 2013 de 18h00 à 21h00 à la FOL du Cher

Construction et suivi d'un plan de trésorerie, élaboration de bilans intermédiaires. Exigence préalable : Avoir suivi le module de base de comptabilité

##### • Création d'un site Internet

Le 13 Juin 2013 de 18h00 à 21h00 au CREPS Région Centre

Construire gratuitement un site Internet permettant de mettre en valeur votre association. Exigences préalables : savoir utiliser un traitement de texte et naviguer sur Internet.

##### • Tenir sa comptabilité sur un tableur Excel ou Open Office

Le 18 Juin 2013 de 18h00 à 21h00 à la F.O.L du Cher

Exigence préalable : avoir suivi le module de base de comptabilité.

\* En collaboration avec l'Espace Public Numérique du Châtelet (structure du Conseil Général du Cher)

## ■ Associations Employeurs

### Revalorisation du SMIC

Progression de 0,3 % du SMIC au 1er janvier 2013.

- **SMIC horaire brut : 9,43 €** au 01/01/2013
- **SMIC mensuel brut : 1430,22 €** au 01/01/2013

#### À savoir :

Un nouveau système de calcul de revalorisation du SMIC a été présenté lors du Conseil des Ministres du 19 décembre dernier. Cette nouvelle règle viserait notamment à un meilleur ciblage des indices sur les ménages à faibles revenus et leurs dépenses effectives de consommation, particulièrement leurs dépenses contraintes.

### Convention collective de l'Animation

- **Valeur du point au 1er janvier 2013 : 5,83 €**

#### Remarque :

A compter du 1er janvier 2013, au vu de l'augmentation du SMIC, les salariés du groupe A et les techniciens rémunérés sur le minimum conventionnel devront bénéficier d'une revalorisation afin d'atteindre le minimum du SMIC.

### Convention collective du Sport

- **Valeur du SMC au 1er janvier 2013 : 1355,84 €**

#### À savoir :

Depuis l'arrêté d'août 2012, l'accord daté du 30 mars 2011 est désormais applicable.

#### Pour en savoir plus

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) : arrêté du 2 août 2012

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr) : accord du 30 mars 2011

### Plafond de la sécurité sociale à partir du 1er janvier 2013

ANNUEL	MENSUEL	SEMAINE	JOURNEE	HORAIRE
37032 €	3086 €	712 €	170 €	23 €

### Nouveaux taux de cotisation vieillesse

Depuis le 1er novembre 2012, la cotisation vieillesse a augmenté de 0,20 points répartis pour moitié entre la part employeur et la part salarié.

- **Cotisation vieillesse patronale : 8,40 %**
- **Cotisation vieillesse salariale : 6,75 %**

Ceci est la première étape d'une évolution à la hausse échelonnée jusqu'en 2016.

## ■ Actualité

### Evolution du cadre d'intervention du dispositif « ID en campagne »

Suite au souhait de bénéficier d'appels à initiatives plus rapprochés, la Commission Permanente Régionale du 16 novembre 2012 a validé certains ajustements, notamment le principe de prévoir jusqu'à 3 appels à initiatives (au lieu de 2 actuellement) sur la durée des 5 ans du contrat, liant la collectivité régionale aux Pays. La durée effective entre la sélection des candidatures et le lancement de l'appel à initiatives suivant ne devrait pas dépasser une année.

#### Pour tous renseignements :

[www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)

Agents de développement des Pays du Cher

## ■ Services de l'Etat

### Les aides à l'emploi de l'Etat : les emplois d'avenir

La loi portant création des Emplois d'Avenir est parue au Journal officiel le 27 octobre dernier. **La mise en œuvre de ce dispositif prendra sa pleine mesure en 2013.**

#### Quel objectif ?

Face à la sortie de plus de 120 000 jeunes du système scolaire, le dispositif des Emplois d'Avenir a pour objet de **faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes** sans emploi non qualifiés ou peu qualifiés, et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les jeunes en Emploi d'Avenir pourront acquérir une première expérience professionnelle et des compétences.

#### Quels publics ?

**Les jeunes sans emploi âgés de seize à vingt-cinq ans** entrant dans une de ces catégories :

- **Jeunes sans diplôme**
- **Jeunes peu qualifiés** ayant atteint le niveau V (BEP ou CAP), en recherche d'emploi depuis au moins six mois dans les douze derniers mois
- **Jeunes venant des zones prioritaires.** A titre exceptionnel, les jeunes, résidant en zones urbaines sensibles ou zones de revitalisation rurale, ayant le bac ou un 1er cycle d'enseignement supérieur (bac + 3), et en recherche d'emploi depuis au moins douze mois dans les dix huit derniers mois, peuvent en bénéficier. Une dérogation devra être obtenue auprès des services déconcentrés de l'Etat.
- **Les personnes reconnues travailleurs handicapés** et remplissant ces mêmes conditions peuvent accéder à un Emploi d'Avenir lorsqu'ils sont âgés de moins de trente ans.

#### Quels employeurs ?

Les **organismes de droit privé à but non lucratif, collectivités territoriales et autres personnes morales de droit public**, à l'exception de l'Etat, les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification, les structures d'insertion par l'activité économique et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

#### Quel type de contrat ?

L'Emploi d'Avenir est conclu sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à temps plein, avec des exceptions possibles. Un suivi personnalisé professionnel et, le cas échéant, social du bénéficiaire d'un Emploi d'Avenir est assuré pendant le temps de travail par la mission locale ou cap emploi.

Le contrat de travail peut être à **durée indéterminée ou à durée déterminée**. Lorsqu'il s'agit d'un CDD, il est conclu pour une durée de **trente-six mois**.

#### Quelle aide ?

L'employeur reçoit une aide à l'insertion professionnelle de l'Etat à hauteur de **75% du Smic brut pour le secteur non marchand**. Dans ce cadre, il reste à la charge de l'employeur 355 € par mois. L'application d'une convention collective pourra faire évoluer ce reste à charge.

L'employeur bénéficie de surcroît d'exonérations de charges sociales.

#### Quelles obligations ?

L'aide de l'Etat est versée au regard des engagements de l'employeur en matière de formation, d'encadrement, de professionnalisation.

Ainsi il conviendra notamment de désigner un tuteur et de mettre en œuvre des actions de formation.

#### Pour tous renseignements :

[www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)

Mission locale / Cap emploi pour les travailleurs handicapés / Pôle emploi de votre secteur



## Greffe des associations : nouvelle référente

Depuis octobre 2012, le greffe des associations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Cher est tenu par **Madame Elisabeth PACHIS**, en remplacement de Madame CATRIC.

### Pour rappel :

Toutes les déclarations relatives à une association loi 1901, dont le siège social est situé dans le département, doivent être **adressées obligatoirement au greffe des associations à la DDCSPP du Cher** pour enregistrement.

**Contact :**  
**DDCSPP du Cher**  
**02 36 78 37 52 / elisabeth.pachis@cher.gouv.fr**

## La procédure dite de rescrit fiscal

**La procédure de rescrit fiscal permet d'obtenir une réponse de l'administration fiscale qui l'engage définitivement**, garantissant ainsi une sécurité juridique pour l'association en cas de contrôle.

### Quels organismes ?

Les organismes qui peuvent prétendre à délivrer des reçus de dons ouvrant droit à un avantage fiscal pour le donateur, sont notamment les organismes répondant aux critères mentionnés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, exerçant leur activité en France, étant d'intérêt général et ne fonctionnant pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

### Quelles démarches ?

- La demande de rescrit fiscal doit être **élaborée selon un modèle disponible en ligne sur le site des impôts** (demande spécifique : rescrit «mécénat»).
- La demande doit comporter une **présentation complète de l'association et de ses activités**.
- Joindre à la demande les **statuts de l'association**.
- La demande est à envoyer en **recommandé avec accusé de réception** à la Direction Départementale des Finances Publiques du lieu du siège de l'association

Au terme d'un délai de 6 mois, sans réponse de l'administration, la demande est réputée tacitement acceptée.

### Quel recours ?

En cas de refus, il est possible de demander un second examen ayant uniquement vocation à juger la pertinence du premier avis, selon les modalités suivantes :

- La demande est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réponse de l'administration fiscale
- La demande doit être identique à la première, sans mention de nouveaux éléments, accompagnée d'un courrier motivé.

### Quelle sanction ?

La délivrance sans accord préalable du reçu fiscal « au titre des dons à certains organismes d'intérêt général » (CERFA n°11580\*03) est punie par une amende égale à 25 % de la somme mentionnée sur ledit reçu, ou, à défaut, égale au montant de la réduction fiscale.

**Contact :**  
**Direction Départementale des Finances Publiques du Cher**  
**Mme Véronique Denoux (Inspectrice)**  
**02 48 69 71 88 / ddfip18@dgfip.finances.gouv.fr**

**Pour en savoir plus :**  
**www.impots.gouv.fr (rescrit mécénat)**  
**Annexe 2 de l'instr. 13 L-5-04, BOI n°164 du 19 oct. 2004**



## FNARS Centre « Actions d'insertion socioprofessionnelle innovantes »

Soutien dans le cadre de la sous-mesure 4-2.3 du Fonds Social Européen d'appui aux micro-projets associatifs.

### Actions éligibles :

- Accompagnement socioprofessionnel innovant et/ou adapté aux publics les plus éloignés de l'emploi
- Accompagnement à la création d'entreprises
- Démarrage d'activités innovantes d'insertion par l'activité économique et d'ingénierie de formation
- Mutualisation d'outils et d'activités favorisant la création d'emplois et l'insertion des personnes en difficulté d'emploi

**Organismes concernés :** structures de petites tailles

**Date limite :** dernière commission en mars 2013 (plusieurs dates de dépôt de dossier consultables en ligne sur le site de la FNARS Centre)

**Contact : 02 54 55 09 50 / fse@fnars-centre.com**

**Pour en savoir plus :**  
**www.fnars-centre.com**

## Fondation d'entreprise BEL

Soutien de projets émanant d'organismes à but non lucratif basés à travers le monde et oeuvrant pour le bien-être des enfants. Les projets doivent être en lien avec la promotion de modes d'alimentation équilibrés et/ou de préservation de l'environnement.

### Critères d'éligibilité :

- projet spécifiquement lié aux enfants (0 à 16 ans)
- aide à la réalisation concrète d'une initiative, et non au financement de la structure ou de ses activités courantes
- projet s'inscrivant dans la durée et ayant vocation à être pérenne
- projet basé dans un des pays dans lesquels la Fondation intervient

**Organismes concernés :** association et tout autre organisme à but non lucratif

**Date limite :** prochaine réunion du conseil d'administration de la Fondation au printemps 2013 pour avis final sur les dossiers

**Candidature en ligne : <http://demandes.fondation-bel.org/fr>**

**Pour en savoir plus :**  
**www.groupe-bel.com**

## Autres appels à projets

**Fondation Groupama pour la santé :** date limite le 15 février 2013  
 Soutien de projets d'associations de personnes atteintes de maladies rares visant à la diffusion de l'information et participant à la lutte contre leur isolement.

**Pour en savoir plus :**  
**www.fondation-groupama.com**

## Appels à projet à venir...



**Le Fonds MAIF pour l'éducation :** parution dès la mi-janvier  
 Soutien aux actions innovantes et originales en faveur de l'accès à l'éducation au sens large dans une optique sociale, culturelle et citoyenne.

**Date limite :** 30 mars 2013

**Pour en savoir plus :**  
**www.fondsmaifpourleducation.fr**

## ■ Les formations BAFA de la Ligue de l'enseignement du Cher

Formation générale en 1/2 pension à Bourges  
Tarif 350 euros

- du 23 février au 2 mars 2013
- du 13 au 20 avril 2013
- du 29 juin au 6 juillet 2013

Formation d'approfondissement en 1/2 pension à Bourges - Tarif 300 euros

- du 16 au 21 février 2013 : Jeux / Grands jeux
- du 22 au 27 avril 2013 : Jouer dans la ville

Formation d'approfondissement en pension complète au centre de vacances des Grands Moulins à Graçay - Tarif 430 euros

- du 25 février au 2 mars 2013 : Grands jeux et environnement
- du 22 au 27 avril 2013 : Petite enfance



## Le C.D.D.V.A c'est >

Un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), mission déléguée par la DIRECCTE

Soutenir les démarches de consolidation et de pérennisation des structures développant des activités et des emplois d'utilité sociale.

A partir d'une démarche volontaire, l'action du D.L.A. se décompose en plusieurs étapes auprès des associations :

- l'accueil, l'information et l'orientation
- la réalisation d'un diagnostic partagé et l'élaboration, en commun, d'un plan de consolidation de son/ses activité(s)
- la prescription et la mise en œuvre d'actions d'accompagnement, individuel ou collectif, (interventions de professionnels)
- le suivi des structures

Un Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles (CRIB), mission déléguée par la DDCSPP

Conseiller les bénévoles ou porteurs de projets associatifs, afin de faciliter le fonctionnement et le développement de leur structure.

Des formations des responsables associatifs

Former les dirigeants aux savoirs de base du fonctionnement associatif et sur des thématiques techniques.

Impact Emploi

Aider les dirigeants associatifs dans leur fonction d'employeur.

Un accompagnement au montage du dossier CAP-Asso

Accompagnement de toute association qui souhaite déposer un dossier CAP Asso ou demander son renouvellement.

**Le C.D.D.V.A.** est porté par la Ligue de l'enseignement du Cher - F.O.L du Cher, qui a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Mouvement d'éducation populaire et délégation départementale de la Ligue de l'enseignement, elle fédère et rassemble des personnes morales et des personnes physiques animées du même esprit.

La Ligue de l'enseignement du Cher organise ses activités autour de six pôles : culture, éducation-jeunesse, UFOLEP-USEP, C.D.D.V.A., prévention et gestion de l'APRE, environnement et développement durable.

Pour ses associations adhérentes dans les pôles culture, éducation jeunesse et UFOLEP-USEP, la Ligue assure :

- un appui au montage de projets et à l'organisation de manifestations
- un soutien aux associations dans leur développement d'activités
- un apport sur la durée d'un appui de qualité professionnelle au développement de la structure.

Retrouvez toute l'actualité de la Ligue de l'enseignement du Cher sur internet :  
[www.ligue18.org](http://www.ligue18.org)

Pour recevoir cette lettre par mail, merci de nous envoyer votre accord à l'adresse suivante :  
[cddva@ligue18.org](mailto:cddva@ligue18.org)